



Rivière-Ouelle

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier;

1. **Que** lors de la séance publique du 3 décembre 2013, le conseil municipal de Rivière-Ouelle, a adopté le **« règlement numéro 2013-4 régissant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal »**.
2. **Que** ledit règlement est en vigueur depuis le 4 décembre 2013;
3. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 106, rue de l'Église à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 4^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013.

Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier